

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 NOVEMBRE 2018

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, PELLETEUR Lionel, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine, formant la majorité des membres en exercices.

Absents : BONNEAU Pierre (excusé), DECHAUME Régis (excusé), RENAUDIN Jean-René
Monsieur DECHAUME Régis avait donné un pouvoir à Mademoiselle VENDE Sabine
Madame CHATEVAIRE Bernadette a été élue secrétaire

Le conseil municipal valide le précédent compte rendu de conseil municipal.

1) DOSSIER PLANTATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de plantation de haies réalisé dans le cadre de l'opération Afac-agroforesteries (association française arbres champêtres et agroforesteries).

Il comprend :

Les projets de plantations (descriptif)

Un plan de localisation des plantations

Un cahier des charges.

Le premier projet comporte 825 plants et le second 265 plants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les dossiers plantations présentés par Monsieur le Maire. Il sollicite le conseil, la fourniture des végétaux par la chambre d'agriculture financée par l'AFAC-agroforesteries à hauteur de 0.85€ par plant et le suivi de la chambre d'agriculture pour nos projets. Les frais de dossier seront à la charge de la commune.

2) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PACTE DE RURALITE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de requalification des espaces publics du centre bourg réalisé par l'agence Gillies GAROS paysagiste concepteur et urbaniste et le groupe SITA Conseil pour le BET VRD.

L'estimation des travaux s'élève à 384048.23€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre de la Région à une subvention de 50000€ pour ce projet dans le cadre du pacte régional pour la Ruralité.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité, à soutenir des projets d'intérêt local.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses.....	355 721,88€ HT
Montant des travaux :.....	320 040,19€ HT
Honoraires architecte.....	35 681,69€ HT

Recettes.....	355 721,88€
Subvention de la région	50 000,00€
Prêt.....	250 000,00€
Autofinancement.....	55 721,88€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide d'une part le projet de requalification des espaces publics du centre bourg présenté par monsieur le Maire

et d'autre part le plan de financement ci-dessus. Il sollicite aussi du Conseil Régional la subvention dans le cadre du pacte régional pour la ruralité.

3) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions de la croix rouge, de l'UDAF, de JALMALV et du secours catholique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention aux associations listées ci-dessus.

4) RAYONNAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que le mobilier de la bibliothèque a été acheté chez la SARL QUADRA CONCEPT.

Il manque encore des bacs pour les DVD enfants. Un devis a donc été demandé à la société QUADRA CONCEPT et ceci afin conserver une uniformité dans le mobilier. Le devis s'élève à 1877.32€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la SARL QUADRA CONCEPT d'un montant de 1877.32€ TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer. Cette somme sera inscrite au compte 2183 « mobilier ».

5) DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 3 octobre 2018, la commune a institué le droit de préemption sur les zones U, AU et NH.

Or, le code de l'urbanisme, en son article L.211-1 stipule : les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Par conséquent, DPU ne peut être institué que sur les zones U et AU du PLU car une zone NH doit être considérée comme un secteur de taille et de capacité limitée et non comme une zone urbaine.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'une part :

- D'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des secteurs U, AU du PLU approuvé,

Et d'autre part

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par cette même délibération, DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion de conseil, des décisions prises en application de la présente délibération.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces décisions feront l'objet d'une mention dans les journaux : ouest France et la Vendée Agricole et elle donnera lieu dès ce jour à l'ouverture en mairie d'un registre

paraphé sur lequel seront reportées au fur et à mesure les acquisitions effectuées et leur objet.

6) COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi N°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a modifié les modalités d'inscription sur les listes électorales. Les commissions administratives chargées de la révision des listes établiront un dernier tableau rectificatif le 10 janvier 2019, date à laquelle elles seront supprimées.

A compter de cette date, sont instituées des commissions de contrôle (article L.19 du code électoral). Ces commissions ont pour mission d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de Grande Instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose à Monsieur le Préfet, Mademoiselle Sabine VENDE (conseillère municipale) et Monsieur Didier MAUPETIT (délégué de l'administration).

7) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état adressé par le trésorier relatif à des créances non recouvrées de cantine ou de garderie pour la période allant de 2011 à 2018 soit un total de 45.64€. Les sommes sont inférieures au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non- valeur la somme totale de 45.65€. Cette somme sera inscrite au compte 6541 du budget primitif.

8) VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits listés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6067 Fournitures scolaires	0,00	500,00	0,00	0,00
D-611 contrats de prestations de services	0,00	240,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0,00	740,00	0,00	0,00
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	740,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	740,00	0,00	0,00	0,00
Total FONCTIONNEMENT	740,00	740,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
D-020 Dépenses imprévues (investissement)	1900,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL D 020 Dépenses imprévues (investissement)	1900,00	0,00	0,00	0,00
D-2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	1900,00	0,00	0,00
TOTAL D 21- Immobilisations corporelles	0,00	1900,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	1900,00	1900,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les virements de crédits listés ci-dessus.

9) TARIFS 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser au 1^{er} Janvier 2019 les tarifs de la cantine, de la garderie, du transport scolaire et des gîtes des Ouchettes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal fixe les tarifs communaux pour 2019 comme suit :

Cantine

Enfant : 2.90€

Personnel et stagiaire : 3.90€

Enseignant : 5,60€

Garderie

Matin : 1,50€

Soir (goûter compris) : 1,90€

Gratuité pour le 3^{ème} enfant

Application d'une majoration de 2€ par quart d'heure de retard des parents le soir après 19h. Tout quart d'heure commencé sera dû et facturé.

Transport scolaire

10,50€ par mois pour le 1^e enfant, 7€ pour le 2^{ème} de la même famille et gratuité pour le 3^{ème}

Gîtes des ouchettes

Du 1^{er} Juillet au 31 Août : 320€ par semaine (électricité comprise)

Au mois : 285€ € l'électricité fera l'objet d'une facturation à part (0.15€ du kwa)

A la semaine du 1^{er} au 15 septembre : 200€ (électricité non comprise)

A la semaine à compter du 16 septembre : 150€ (Electricité non comprise)

Au week-end du 16 septembre au 30 juin (2 nuits) 90€ l'électricité comprise.

Toute nuitée supplémentaire sera facturée 25€

Concessions cimetièr

Les concessions cinquantenaires à 150€ (1mx 2,50m)

Columbarium

30 ans800€

50 ans..... 1000€

Frais d'ouverture et de fermeture25€

Jardin du souvenir.....50€

Photocopies noir et blanc

A4 : 0.15€

A3 : 0.30€

0,05€ A4 et A3 si le papier a été apporté (uniquement pour les associations).

Photocopies couleurs

Particuliers et associations (papier non fourni)

A4 : 0,30€

A3 : 0,60€

Pour associations uniquement (papier fourni)

A4 : 0,15€

A3 : 0,30€

Pompe communale

Particuliers : 20€ par an

Agriculteurs : 1,75€ l'hectare

Salle des fêtes

	Commune	Hors commune
	Tarifs 2019	Tarifs 2019
Particuliers		
Location du Vendredi midi au lundi matin	230,00	280,00
Location du vendredi Midi au dimanche midi	200,00	250,00
Location du samedi matin au dimanche midi	180,00	220,00
Location du samedi matin au lundi matin	200,00	250,00
Vin d'honneur	33,00	43,00
Cuisine	65,00	103,00€
Cuisine + lave-vaisselle	112,00	156,00
Nettoyage de la salle	150,00	150,00
Vaisselle blanche (le couvert)	0,30	0,50
La série de verres	0,30	0,30
Assemblées générales diverses	151,00	193,00
Petite salle	60,00	100,00
Associations		
Location du Vendredi midi au lundi matin	180,00	360,00
Location du vendredi Midi au dimanche midi	160,00	320,00
Location du samedi matin au dimanche midi	140,00	280,00
Location du samedi matin au lundi matin	160,00	320,00
Petite salle (lundi-mercredi et jeudi uniquement)	48,00	100,00
Cuisine	65,00	103,50
Cuisine + lave-vaisselle	112,00	156,00
Nettoyage de la salle	150,00	150,00
Vaisselle blanche (le couvert)	0,30	0,50
La série de verres	0,30	0,30
Loto		250,00

- Des arrhes de 100€ seront demandées aux particuliers « commune » et « hors commune » ainsi qu'aux associations hors commune, ils seront déduits de la facture finale,
- Un chèque de caution de 300€ sera demandé à la remise des clés
- L'électricité fera l'objet d'une facturation en plus
- La vaisselle non restituée ou cassée sera facturée au prix d'achat

10) MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose comme l'année précédente d'apporter une aide aux associations communales sous forme de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes « Robert MOREAU » soit une manifestation par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition gratuite une fois par an la salle des fêtes « Robert MOREAU » (petite ou grande salle) à l'Amicale Laïque de Xanton, à la Société Nautique Rurale, à la Société de Chasse, aux Grelets de Santun, aux Gâs d'la pierre virante, l'association des parents d'élèves de XANTON, à Autise Arts, au café associatif KIKAFE , à l'amicale des sapeurs-pompiers et à Vent de l'Autise – vent d'indignation.

11) ENQUETE PUBLIQUE POUR ELEVAGE AVICOLE

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté N°18-DRCTAJ/1-549 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par le GAEC HILAIRET en vue d'obtenir, l'enregistrement d'augmentation d'effectifs (soit 39705 canards) et construction d'un bâtiment d'élevage à Denant sur la commune de NIEUL SUR L'AUTISE. Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 29 octobre 2018 inclus.

Le conseil municipal est donc appelé à l'issue de l'enquête publique à émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré et après vote, le Conseil municipal donne un avis favorable par 7 oui, 1 non et 4 abstentions.